

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-147

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/087	A partir de la délibération n°2026/093
04/06/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	29	30	31
	Représentés :	4	4	4
	Votants :	33	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M LEVENT Jay,
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. PESSOA Carlos, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086

Mme BOY Delphine

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/147

Approbation du projet d'établissement 2025-2033 – révision 2026 du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eaubonne, de la charte éthique et du livret d'accueil et de suivi du jeune musicien ayant des besoins spécifiques

Rapporteur : Madame Christine MATTEI, Adjointe à la Maire déléguée à l'Éducation et à la Culture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L. 216-2 ;

VU le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n°2025/132 du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 concernant le projet d'établissement 2025-2033 du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Eaubonne ;

VU le bulletin officiel hors-série n° 6 du ministère de la Culture de janvier 2026 – Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune d'Eaubonne en faveur d'un enseignement artistique exigeant, bienveillant, inclusif et accessible à tous ;

CONSIDÉRANT le caractère fondamental pour la Ville d'Eaubonne des règles de bientraitance pédagogique et de protection des élèves mineurs, ainsi que de la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), garantissant un environnement d'apprentissage sûr, respectueux et conforme aux valeurs du service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter un dossier cohérent, actualisé et conforme aux orientations nationales et de sécuriser juridiquement et pédagogiquement la demande de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

Après avis de la Commission n° 1 Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la révision du projet d'établissement 2025-2033 intégrant les documents susmentionnés ;

✚ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la charte éthique du Conservatoire à Rayonnement Communal ;

✚ **ARTICLE 3 : APPROUVE** le livret d'accueil et de suivi des élèves à besoins spécifiques.

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**

Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 19/06/2026

Publiée le : 18/06/2026

Exécutoire le :

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accuse de réception en préfecture
095-219502036-20260610-DEL2026-147-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire